

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 12 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BUI TRONG ROSENTECH – BARREAU – CADIOU – CATHERINE – CHATELIER – LEFEUVRE – LEFORT – LEGLAS – LEMEUR – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS.

Absents excusés : MM. COMBABESSOU (pouvoir à MM MAUCLERC) – de CHARETTE (pouvoir à MM BUI TRONG ROSENTECH) – LE BRIÉRO (pouvoir à MM CATHERINE) – TIXIER

formant la majorité des membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : M PENGUEN

Convocation en date du : 03 juin 2019

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite, en son nom personnel, au nom des membres du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal, ses plus vives condoléances à Monsieur Yannick de CHARETTE ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son frère Monsieur Patrick de CHARETTE. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire présente également, en son nom personnel, au nom des membres du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal, ses plus vives condoléances à Madame Sophie COEURU ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa grand-mère Madame Janine THOMAZEAU épouse MARTIN. Une minute de silence est observée.

Puis, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en retirant un dossier :

- Cession d'une partie du chemin rural N°9 à La Ville Huard

et en ajoutant deux dossiers :

- Budget Commune – Décision modificative N° 1
- Signature d'une convention avec le SDE 35 pour la propriété des installations de communications électroniques dans le cadre de l'effacement des réseaux

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF-
DÉSIGNATION DES ENTREPRISES POUR MARCHÉS DE TRAVAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,
Vu l'avis d'appel à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, relative à la restauration

et l'extension de la salle des sports,
Vu la parution de l'avis d'appel d'offres dans le journal Ouest France (35),
Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 03 avril et 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

- **Lot N° 1 : VRD ESPACES VERTS**
 - o Ets EVEN – Pleurtuit (35)
 - pour un montant H.T. de 156 053,07 €
- **Lot N° 2 : Gros-oeuvre**
 - o Ets ETPO – Nantes (44)
 - pour un montant H.T. de 531 000,00 €
- **Lot N° 4 : Charpente métallique**
 - o Ets DEMY – Ernée (53)
 - pour un montant H.T. de 32 000,00 €
- **Lot N° 5 : Couverture Etanchéité Bardage**
 - o Ets TEOPOLITUB – Beaupréreau en Mayes (49)
 - pour un montant H.T. de 385 278,25 €
- **Lot N° 7 : Menuiseries intérieures bois - cloisonnement**
 - o Ets HEUDE BATIMENT – Ernée (53)
 - pour un montant H.T. de 112 010,02 €
- **Lot N° 8 : Faux plafonds**
 - o Ets BREL - Lecousse (35)
 - pour un montant H.T. de 48 500,00 €
- **Lot N° 9 : Peinture**
 - o Ets FOUGERAY – Saint-Malo (35)
 - pour un montant H.T. de 38 577,62 €
- **Lot N° 10 : Revêtements scellés**
 - o Ets BREL – Lecousse (35)
 - pour un montant H.T. de 46 000,00 €
- **Lot N° 12 : Electricité**
 - o Ets LUSTRELEC – Bruz (35)
 - pour un montant H.T. de 169 757,33 €
- **Lot N° 13 : Chauffage ventilation plomberie sanitaires**
 - o Ets MAHEY – Saint-Malo (35)
 - pour un montant H.T. de 176 900,00 €

Soit un total H.T. de 1 696 276,29 €

- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif de la commune à l'article 23132-112

- **RAPPELLE** que pour ce type de travaux des subventions ont été sollicitées auprès de Saint-Malo Agglomération (dans le cadre du fonds de concours), du Département (dans le cadre du contrat de territoire), des Services de l'Etat (dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local).

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une troisième publicité est engagée pour les lots 3 (charpente bois) et 6 (menuiseries alu – métallerie), classés infructueux au motif qu'une seule entreprise a répondu sur chacun de ces lots et était largement au-dessus de l'estimation.

CESSION DU CHEMIN RURAL N°13 (LA VILLE HUARD)

Monsieur Le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération en date du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour lancer la procédure permettant de céder à Monsieur et Madame Charil de Villanfray Tanguy (La Ville Huard 35350 Saint-Coulomb), propriétaire des parcelles cadastrées Section Q N° 186, 188, 194 et 196 à La Ville Huard, le chemin rural N° 13 qui jouxte leur propriété pour une superficie de 552 m², au prix de 2 000 €.

La commune, souhaitant procéder à cette vente, a organisé une enquête publique, conformément au code rural et code de la voirie publique du 08 au 22 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement, suite à sa désaffectation à l'usage public du chemin rural N° 13 ainsi qu'à sa cession. Cet avis favorable est assorti d'une réserve : les haies existantes doivent être conservées au titre de la Loi Paysage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2018 décidant du lancement de la procédure,
Vu l'arrêté en date du 13 février 2019 organisant l'enquête publique du 08 au 22 mars 2019,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 mars 2019,

- **APPROUVE** la cession indiquée ci-dessus, pour un montant de 2 000 € ;
- **APPROUVE** la réserve du Commissaire enquêteur, concernant la servitude relative à la conservation des haies existantes au titre de la Loi Paysage ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître JANVIER, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes, pour rédiger l'acte notarié correspondant ;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Monsieur et Madame Charil de Villanfray Tanguy, acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°26 (LE PONT GILLES)

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'acquisition du chemin rural N° 26 a été transmise en Mairie. En effet, Monsieur et Madame Chantal de CASTELNAU sont propriétaires des parcelles cadastrées Section P N° 184, 185, 362, 206, 207, 208 et 374 (Le Pont Gilles) coupées par le CR N° 26. La superficie de ce chemin est d'environ 734 m² et sera précisée à l'issue du bornage de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que ce chemin ne présente pas un lieu de circulation et que cette cession ne pourra intervenir qu'après l'organisation d'une enquête publique. Cette enquête sera ensuite suivie d'une délibération qui pourra entériner cette cession.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une enquête publique ;
- **PRÉCISE** que le conseil municipal se déterminera sur le projet de cession au vu des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur ;
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que le prix de cession forfaitaire est fixé à 2 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN BORDANT LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION P N°427 (BEL EVENT)

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'acquisition du chemin bordant la parcelle cadastrée Section P N° 427 (Bel Event) a été transmise en Mairie par Monsieur et Madame Bernard COURTOIS, propriétaires de ladite parcelle. La superficie de ce chemin est d'environ 100 m² et sera précisée à l'issue du bornage de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que ce chemin ne présente pas un lieu de circulation et que cette cession ne pourra intervenir qu'après l'organisation d'une enquête publique. Cette enquête sera ensuite suivie d'une délibération qui pourra entériner cette cession.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une enquête publique ;
- **PRÉCISE** que le conseil municipal se déterminera sur le projet de cession au vu des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur ;
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que le prix de cession forfaitaire est fixé à 2 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT (ANSE DU GUESCLIN)

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser une situation de terrain située à l'anse du Guesclin, il convient de procéder à un échange de parcelles entre la Commune et le Département, soit :

La Commune cède au Département une portion du CR N° 32 pour 1 587 m²
Le Département cède à la Commune une parcelle de 1 584 m²

Monsieur le Maire précise que ce chemin ne présente pas un lieu de circulation et que cet échange ne pourra intervenir qu'après l'organisation d'une enquête publique. Cette enquête sera ensuite suivie d'une délibération qui pourra entériner cette cession.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une enquête publique ;
- **PRÉCISE** que le conseil municipal se déterminera sur le projet d'échange au vu des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur ;
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront partagés pour moitié entre la Commune et le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CONVENTION ET RÉTROCESSION DES V.R.D. RÉSIDENCE « LES JARDINS DE SAINT COLOMBAN 2 »
--

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé le 29 juin 2016 à la Société VIABILIS AMÉNAGEMENT, pour la réalisation d'un lotissement de 29 lots.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements/voirie,
- Réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- Réseau eau potable et protection incendie,
- Réseau EDF basse et moyenne tension en souterrain,
- Gaz,
- Réseau téléphonique en souterrain,
- Réseau éclairage public en souterrain,
- Espaces verts,
- Signalétique.

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du lotissement, ce dossier comprenant le programme et le plan des travaux.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipement communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à recueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

A cet effet, il est proposé de signer une convention permettant de définir les modalités du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et dont la prise en charge est envisagée par la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention préalable à la rétrocession des V.R.D. de la Résidence « Les Jardins de St Colomban 2 ».

BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de la commune de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION SUR LES CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme	
Aménagements divers	2181-117	1 200 00			
Taxe d'aménagement			10226	1 200	00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDE35 POUR LA PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux ; ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre dernier.

En effet, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il en ressort que la collectivité doit se prononcer sur le régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres), selon l'une des deux options suivantes :

- Soit d'en garder la propriété,
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (la personne publique ne finance pas intégralement les installations ainsi créées. Orange les finance en partie, en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et confère un droit d'usage à la personne publique).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de porter attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SDE 35 la convention correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 15.
